



Secrétariat technique  
Rhône-Méditerranée

## **Caractérisation, propositions de mesures et d'objectifs pour les très petits cours d'eau du district Rhône-Méditerranée.**

### **- Analyse générale à l'échelle du bassin -**

#### **Note de synthèse**

### **1 – Contexte général**

La DCE demande de prendre en compte dans les plans de gestion les cours d'eau dont la surface du bassin versant est au moins égale à 10 km<sup>2</sup>. La liste des masses d'eau de l'état des lieux 2004 doit donc être complétée. Des objectifs et des mesures doivent aussi être proposées pour l'avant-projet de SDAGE et le programme de mesures.

Le nombre très important de très petits cours d'eau supplémentaires, environ 2000, conduit à procéder à une approche particulière pour la caractérisation de l'état actuel, ainsi que pour les étapes ultérieures (objectifs et mesures).

**Les principes généraux** qui sous-tendent cette approche sont les suivants :

- **pour la caractérisation**, recours à des données homogènes à l'échelle du district Rhône-Méditerranée (modèle Mosquiteau, Corine Landcover, données INSEE, inventaire des prises d'eau pour dérivation, ...). Il s'agit d'utiliser des indicateurs pour estimer – plus ou moins directement – l'état des très petits cours d'eau. Ces données n'ont pas la prétention de décrire exhaustivement les problèmes rencontrés sur le terrain.

- **pour la proposition des objectifs**, le postulat de travail est que les sous-bassins dans lesquels la proportion de très petits cours d'eau touchés est importante seront plus difficiles à ramener vers le bon état que ceux dans lesquels les problèmes sont plus localisés. De manière générale, pour les premiers, il sera alors proposé des mesures – pour les très petits cours d'eau supposés impactés - sans s'engager sur cet objectif pour 2015 (report de délai) ; pour les seconds, les problèmes plus ponctuels – et les mesures éventuelles à mettre en œuvre pour les réduire – sont supposés pouvoir être résolus dans un délai compatible avec l'obtention du bon état en 2015.

- **pour la proposition de mesures**, seront examinées en premier lieu les mesures déjà proposées sur les sous-bassins concernés pour les masses d'eau principales, pour juger si elles peuvent répondre aux problèmes pressentis pour les très petits cours d'eau. Si tel n'est pas le cas, des mesures complémentaires peuvent être proposées.

Remarque : les objectifs proposés seront associés individuellement par très petits cours d'eau, comme nous le demande le Ministère. Néanmoins, en terme de mise en œuvre, la réalisation des objectifs devra être appréciée de manière statistique, selon des modalités qui sont encore à définir précisément, mais dont une première esquisse est proposée dans la section 3.2 .

## 2 - Rappel des éléments d'organisation du travail

La démarche de délimitation, caractérisation et proposition d'objectifs pour les très petits cours d'eau a été prévue selon les étapes suivantes :

- la production de documents de travail « de bassin », comprenant :
  - des cartes de l'état probable des très petits cours d'eau par sous-bassin ;
  - des propositions d'objectifs pour les très petits cours d'eau par sous-bassin ou, si nécessaire, par groupes de très petits cours d'eau dans les sous-bassins ;
  - des mesures prioritaires qui, éventuellement, viendraient s'ajouter à celles déjà identifiées pour le sous-bassin (*analyse qui reste à faire, non disponible au 17 mars 2007*).
- des concertations à l'échelle régionale pour valider et amender les propositions de mesures et d'objectifs ;
- la transmission des propositions au bureau du CB de juin 2007 ;
- une consultation élargie via les commissions géographiques de septembre 2007 ;
- l'intégration à l'avant projet de SDAGE et au projet de programme de mesures présenté au CB de fin 2007.

## 3 - Présentation succincte des documents de travail

### **3.1 – La caractérisation des très petits cours d'eau (et du sous-bassin auquel ils appartiennent)**

Trois types de cartes sont fournis (format A1) :

- **une carte des impacts supposés des rejets agricoles.** Sur celle-ci figure le niveau de qualité (classes SEQ) linéarisé de chaque très petits cours d'eau, résultat de la modélisation Mosquiteau sur les émissions agricoles diffuses (les rejets des bâtiments d'élevage ne sont pas pris en compte). Les sous-bassins dans lesquels les très petits cours d'eau sont susceptibles de reports de délai sont colorisés. Ils correspondent à un linéaire impacté d'au moins 30 % (en foncé) ou entre 5 et 30% (en clair) ;
- **une carte des impacts supposés des rejets domestiques ou industriels.** Sur celle-ci figure le niveau de qualité (classes SEQ) linéarisé de chaque très petits cours d'eau , résultat de la modélisation Mosquiteau sur les rejets domestiques ou industriels (connus de l'Agence). Les sous-bassins dans lesquels les très petits cours d'eau sont susceptibles de reports de délai sont colorisés. Ils correspondent à un linéaire impacté d'au moins 20 % (en foncé) ou entre 10 et 20 % (en clair) ;
- **une carte des impacts supposés des forces motrices ou pressions hydromorphologiques.** Sur celle-ci figurent les très petits cours d'eau concernés (représentation linéaire) :
  - soit par un bassin versant artificialisé (>2% du bassin versant) et/ou par une densité de population élevée (> 90 hab/km<sup>2</sup>),

- soit par la présence de dérivation
  - soit par les deux
- **les sous-bassins colorisés en foncé** sur ces cartes correspondent à des situations où le bassin versant, soit est artificialisé sur au moins 5% de sa surface, soit comprend un linéaire de très petits cours d'eau concernés par des dérivations d'au moins 25%, soit abrite une densité de population au moins égale à 90 hab/km<sup>2</sup>,
  - **les sous-bassins colorisés en clair** sur ces cartes correspondent à des situations ne répondant pas aux critères des sous-bassins en foncé mais où cependant le bassin versant est soit artificialisé sur au moins 2 à 5% de sa surface, soit comprend un linéaire de très petits cours d'eau concernés par des dérivations d'au moins 10 à 25%, soit abrite une densité de population entre 50 et 90 hab/km<sup>2</sup>.

Important : les pourcentages de surface de bassin versant sont exprimés au regard de la surface des bassins versants des très petits cours d'eau et non pas au regard de la surface totale du sous-bassin représenté sur la carte. Les cartes représentent donc bien la situation des très petits cours d'eau dans les sous-bassins, excluant les masses d'eau principales antérieurement caractérisées.

### 3.2 - La propositions d'objectifs et de mesures.

Les très petits cours d'eau sont appréhendés à l'échelle des sous-bassins hydrographiques auxquels ils appartiennent.

La réflexion sur les objectifs et les mesures prioritaires est à conduire de façon plutôt globale en tenant compte du type de pression à l'origine de l'état supposé des très petits cours d'eau., en restant dans la logique générale de l'élaboration du programme de mesures consistant à ne retenir à ce titre que les mesures jugées prioritaires

En première approche, l'objectif (provisoire) proposé pour atteindre le bon état des très petits cours d'eau à l'échelle de chaque sous-bassin devrait répondre aux critères suivants :

- pas plus de 5 % du linéaire de l'ensemble des très petits cours d'eau du sous-bassin significativement touchés par les rejets agricoles ;
- pas plus de 10 % du linéaire de l'ensemble des très petits cours d'eau du sous-bassin significativement touchés par les rejets domestiques ou industriels ;
- moins de 2% de surface de terrains artificialisés dans l'ensemble des petits bassins versants du sous-bassin (ou mise en œuvre de mesures particulières permettant de réduire les impacts écologiques de cette artificialisation) ;
- pas plus de 50 hab/km<sup>2</sup> en moyenne dans l'ensemble des petits bassins versants du sous-bassin (ou mise en œuvre de mesures particulières visant à réduire significativement les impacts de la présence d'une densité supérieure) ;
- pas plus de 10 % d'équivalent linéaire de très petits cours d'eau sur lesquels existent une ou plusieurs dérivations (ou prélèvement) (ou mise en œuvre de mesures particulières visant à réduire significativement les impacts de la présence de dérivations : modifications du régime des eaux ou du transit des sédiments, rupture de continuité liée à la présence d'ouvrage).

*Remarque : d'autres informations auraient pu être utilisées pour compléter le diagnostic, comme par exemple,*

- *la présence de zones sensibles ou de zones vulnérables qui peuvent conduire à des mesures particulières de réduction des intrants phosphore ou de nitrates (en privilégiant de manière générale des mesures « à la source », et palliatives le cas échéant) ;*
- *les mesures génériques connues préconisées par le programme LIFE petits ruisseaux (voir ci-après). Les bassins dans lesquels des zones Natura 2000 ont été identifiées pour l'écrevisse à pattes blanches, la lamproie de planer, le chabot et, dans une moindre mesure car peu présente dans le bassin RM, la moule perlière, feront l'objet d'une attention particulière, ces 4 espèces étant reconnues par le programme comme emblématiques des petits ruisseaux. Par exemple, des mesures en lien avec la surveillance des espèces invasives devront être préconisées dans les bassins versants de la Saône, les affluents RD du Rhône, la basse Isère, le bassin versant de la basse et moyenne Durance et les fleuves côtiers ;*
- *l'indice de pression biologique liée aux espèces invasives pour les sous-bassins dans lesquels figurent les cours d'eau identifiés en situation de pression moyenne à forte (cf. carte de l'état des lieux page 85) ;*
- *les informations disponibles à fournir par le CSP émanant du réseau d'observation des milieux (ROM) non disponibles à ce jour ;*
- *le diagnostic expert fourni lors de l'état des lieux pour des masses d'eau non retenues comme principales en 2004/2005.*

*Ces informations pourront le cas échéant être apportées par les acteurs « locaux » lors de l'étape de validation régionale.*

#### ➤ **Dans les sous-bassins non colorés**

⇒ **Mesures** : pas de mesure prioritaire à envisager pour les très petits cours d'eau sur ces bassins hormis des mesures générales visant à la non-dégradation, en particulier pour ce qui concerne l'état de l'assainissement, les pratiques agricoles et forestières. Les mesures ponctuelles pour résoudre les problèmes locaux résiduels ne seront pas considérées comme prioritaires pour le premier plan de gestion.

⇒ **Objectifs** : l'objectif « bon état 2015 » sera associé à chacun des très petits cours d'eau ; cela n'exclut toutefois pas d'envisager pour un très petit cours d'eau donné un objectif différent (exemple : cas d'une pollution ponctuelle significative qu'il ne serait pas possible de résoudre pour des raisons techniques ou de coûts disproportionnés). Ces cas devraient être a priori très limités.

#### ➤ **Dans les sous-bassins colorés en clair**

⇒ **Mesures** : des mesures prioritaires seraient à envisager pour les très petits cours d'eau supposés ne pas être actuellement en bon état, à concurrence des pourcentages à viser et critères à respecter, proposés dans la section 3.1.

⇒ **Objectifs** :

- **Pour les rejets domestiques/industriels**, l'objectif « bon état 2015 » sera associé à chacun des très petits cours d'eau mais à l'échelle de chaque sous-bassin (cf.

section 3.1 concernant les critères d'atteinte des objectifs appréciés à l'échelle des sous-bassin) ; cela n'exclut toutefois pas d'envisager pour un très petits cours d'eau donné un objectif différent dans le cas d'une pollution significative qu'il ne serait pas possible de résoudre pour des raisons techniques ou de coûts disproportionnés. Ces cas devraient être a priori très limités.

- **Pour les rejets agricoles (diffus)**, l'objectif « bon état 2021 » sera associé aux très petits cours d'eau identifiées comme probablement touchées. A l'exception des zones utilisées pour la production d'eau potable pour lesquelles l'objectif 2015 doit être tenu (validation au cas par cas dans le cadre des consultations régionales).
- **Pour les pressions hydromorphologiques**, l'objectif « bon état 2021 » sera associé aux très petits cours d'eau identifiées comme probablement touchées ; le premier plan de gestion sera consacré à affiner le diagnostic notamment pour établir le lien entre les pressions identifiées et l'atteinte du bon état (incidences biologiques)- ce qui n'exclut pas la mise en œuvre de mesures lorsque le niveau local est prêt à démarrer. Ceci, peut être, à l'exception des très petits cours d'eau uniquement touchées par des problèmes de dérivation pour lesquelles l'objectif 2015 pourrait être proposé (compte tenu de l'obligation de relèvement des débits réservés à au moins 10 % du module en moyenne) – sur ces très petits cours d'eau un diagnostic complémentaire sur les autres facteurs susceptibles d'empêcher le bon état devra être établi lors du premier plan de gestion.

#### ➤ **Dans les sous-bassins colorés en foncé**

⇒ **Mesures** : les mesures prioritaires à mettre en œuvre pour permettre un retour au bon état devront être proposées, en tenant compte de la nature des problèmes supposés. Il pourrait s'agir par exemple de mesures concernant :

- la qualité des eaux ;
- les pratiques et la gestion foncière agricoles ;
- les pratiques forestières ;
- la modification des régimes thermiques (plans d'eau) ;
- les obstacles infranchissables ;
- les espèces (exotiques) envahissantes.

Si les mesures sélectionnées ont déjà été proposées dans le sous-bassin auquel appartiennent les très petits cours d'eau, elles ne viennent pas s'ajouter au programme de mesures initial. Elles le sont dans le cas contraire (s'il s'agit bien de mesures considérées comme prioritaires).

⇒ **Objectifs** : ils ont été déterminés en fonction de la faisabilité de mise en œuvre (technique et/ou financière) des mesures proposées dans le cadre du premier plan de gestion (c'est-à-dire avant 2012) :

- si la mise en œuvre de ces mesures est envisageable, et qu'elle permet de recouvrer le bon état, l'objectif général proposé pour tous les très petits cours d'eau du sous-bassin est le bon état en 2015 (même si, quelques problèmes localisés subsistent). Ce cas devrait être peu fréquent si l'on considère les principes de la démarche exposés en introduction. Il n'est cependant pas à écarter a priori ;

▪ **si la mise en œuvre de ces mesures n'est pas envisageable** avant 2012/2015 (cas le plus fréquent) :

- **pour les rejets domestiques/industriels**, les très petits cours d'eau a priori touchés et susceptibles de report de délai sont signalées, a priori pour **2021** (les motifs devront être alors justifiés dans un second temps de manière détaillée au regard du type de problème à l'origine de la demande de report), sans préjudice du respect des directives en vigueur, notamment la DERU,

- **pour les rejets agricoles ou les pressions hydromorphologiques**, les très petits cours d'eau a priori touchés et susceptibles de report de délai sont signalées, a priori pour **2027** (les motifs devront être alors justifiés dans un second temps de manière détaillée au regard du type de problème à l'origine de la demande de report). *Remarque : la mise en œuvre de mesures durant les deux premiers plans de gestion (connaissance et actions de restauration) devrait permettre de réviser ces objectifs ultérieurement (pour les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> plans de gestion),*

- **pour les autres masses d'eau du sous-bassin considérées comme non touchées** aujourd'hui seront réputées atteindre le bon état en **2015**.

Le lien avec les objectifs proposés pour les masses d'eau de plus grande taille immédiatement à l'aval des très petits cours d'eau, et donc la cohérence générale des objectifs affichés par sous-bassin, est à examiner.

**Un tableau** fournit pour chaque sous-bassin (avec mention des commissions géographiques et des territoires SDAGE auxquels ils appartiennent) **les objectifs et les motifs proposés** de demande de report de délai (motifs qu'il restera sans doute à affiner dans un second temps).

**Une carte des objectifs** proposés pour les très petits cours d'eau sera à établir, pour synthétiser les propositions.

## **4 – La concertation sur les documents**

Des concertations régionales (réunions ou consultations électroniques) auront comme premier objectif :

- de valider les objectifs proposés ;
- de valider les mesures proposées.

Elle permettra aussi, le cas échéant :

- de valider globalement par sous-bassin les linéaires de cours d'eau pris en compte dans l'analyse ;
- de bien valider les très petites rivières soumises à des pressions de pollution ponctuelles importantes connues ;
- de renseigner également sur les pressions de pollution diffuses majeures où les modifications hydromorphologiques d'ampleur qui n'apparaîtraient pas au travers de l'analyse conduite au niveau du bassin (voir ci-avant).
- de préciser les situations où des enjeux particuliers (ex : enjeux AEP) pourraient conduire à revoir les objectifs généraux affichés pour les très petits cours d'eau identifiées comme probablement touchées.

### **Important :**

- Dans tous les cas, il ne s'agira pas pour les experts d'examiner les très petits cours d'eau un à un, mais de faire en sorte de compléter l'information avec les pressions importantes (au sens de l'impact supposé net et fortement dommageable sur les milieux) connues a priori par les experts.
- L'objectif est d'obtenir un accord sur environ les 9/10èmes du linéaire total de très petits cours d'eau d'un sous-bassin. Il serait inutile à ce stade d'engager des débats sur une ou plusieurs masses d'eau qui ne représenterai(en)t qu'un pourcentage marginal du linéaire total des très petits cours d'eau d'un sous-bassin versant.
- Il s'agit donc de porter un avis sur le diagnostic général porté sur les très petits cours d'eau de chaque sous-bassin. Si ce diagnostic doit être nuancé ou infirmé, avec les connaissances des experts régionaux, les motifs de modification concernant à la fois l'état probable et les objectifs proposés devront obligatoirement être consignés par écrit pour ensuite faire évoluer les documents vers une forme plus définitive tout en assurant la traçabilité de l'exercice.
- Il devra en particulier être signalé si ces motifs renvoient à des données ou documents connus (en mentionnant les références) ou s'il s'agit d'une expertise fondée sur la connaissance directe du terrain seulement (en mentionnant les noms et coordonnées des experts).